

Objet : Déclarations DIMONA – Instauration de la New DIMONA – Incidences sociales

Réseaux : Tous réseaux

Niveaux et services : Tous niveaux

Période : En vigueur à partir du 20.09 2010

- A Monsieur le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés par la Communauté française ;
- Aux chefs des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française
- Aux directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française ;
- Aux chefs de service de l'Administration centrale ;

Pour information :

- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs
- Aux Organisations syndicales

Autorités : A.G.P.E.

Signataire : Alain BERGER, Administrateur général

Gestionnaires : A.G.P.E. – S.G.C.C.R.S. – Cellule DIMONA

Personnes-ressources :

Cellule DIMONA de la Communauté française – Rue d'Ougrée 65 - 4031 ANGLEUR :
Mme Emmanuelle WINDELS, Directrice, Responsable, Mme Elise HABRAN (04/364.14.51),
Mme Véronique FRAIGNEUX (04/364.14.48) et M. Jean-Louis DREEZEN (04/364.13.99)
Fax : 04/364.15.46 – Mail : dimona@cfwb.be

M. Michel VANDERSTRAETEN, Gestionnaire Local ONSS Tél : 02/413.40.64 – Fax :
02/413.26.00 – Mail : michel.vanderstraeten@cfwb.be

Renvoi(s) : Arrêté royal du 05.11.2002 instaurant une déclaration immédiate de l'emploi –
Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement et Ministère de
l'Emploi et du Travail (MB du 20.11.2002)

Circulaires n°1753 du 13 février 2007, 2205 du 21 février 2008, 2744 du 12 juin 2009, 3124 du 03
mai 2010 et 3137 du 10 mai 2010

Nombre de pages : 3

Téléphone pour duplicata : 04/364.14.48

Mots-clés : DIMONA - New DIMONA – INCIDENCES SOCIALES

Par la circulaire n° 3137 du 10.05.2010, vous avez reçu des précisions concernant l'évolution de la mise en pratique de la nouvelle application DIMONA qui sera introduite par l'ONSS sur le Portail de la sécurité sociale. Ce nouveau programme informatique permettra d'améliorer l'introduction et le contrôle des données DIMONA par une meilleure détection des erreurs à l'encodage liée à une utilisation plus conviviale et plus performante du système.

Le lancement de cette nouvelle application DIMONA (New DIMONA V2) se fera, pour la Communauté française, le 20.09.2010.

Suite à l'introduction de ce nouveau système d'encodage et surtout suite aux incidences de plus en plus importantes d'un non encodage DIMONA ou d'un encodage erroné, l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement a décidé de procéder au lancement de séances d'information/formation à l'usage des personnes qui encodent les DIMONA dans les établissements d'enseignement ou les pouvoirs organisateurs .

Ces formations se feront par province et par réseau d'enseignement.

Il s'agit d'une formation pratique et de terrain explicitant la façon d'encoder les DIMONA.

Cette initiative de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement a pour but de conscientiser l'ensemble des acteurs de terrain aux incidences de plus en plus importantes du système DIMONA sur les droits sociaux des travailleurs.

En effet, de plus en plus d'institutions du réseau de la sécurité sociale

- SPF ETCS (Emploi Travail Concertation Sociale)
- SdPSP (Service des Pensions du Secteur Public)
- ONP (Office National des Pensions)
- ONEM (Office National de l'Emploi)
- INAMI (Institut National d'Assurance, Maladie, Invalidité)
- IMA – AIM (Agence Inter-mutualiste), etc.

utilisent les données DIMONA/DMFA, via la Banque Carrefour de l'ONSS, pour remplir leurs tâches spécifiques.

Des données manquantes ou erronées en DIMONA peuvent, en conséquence, conduire entre autres à :

- un retard dans le paiement des allocations familiales ou de l'indemnité de maternité
- une enquête sur l'octroi illégitime d'allocations de chômage à des ex-travailleurs
- la non-reconnaissance du statut de chômeur par les services de placement régionaux
- des problèmes dans le paiement de primes diverses (tiers payants, plus de 50 ans, etc.), et notamment au refus d'indemnisation des mutuelles
- la perte de périodes pour le calcul de la pension légale.

Ces incidences sont telles que l'application stricte de la loi est envisagée dans un avenir proche par les Services Publics Fédéraux concernés.

En effet, l'encodage des travailleurs en DIMONA est une obligation légale (AR du 05.11.2002 en application de l'art. 38 de la Loi du 26.07.1996). Un non encodage ou un encodage erroné peut, par ailleurs, entraîner des sanctions administratives et pénales (art 12bis de l'AR du 05.11.2002).

Enfin, cette campagne d'information permettra de tisser des liens entre les différents intervenants (les Pouvoirs organisateurs et les écoles, les agents FLT, la Cellule Financière et Fiscale de l'AGPE, ainsi que la Cellule DIMONA de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement).

Les organes de représentation des pouvoirs organisateurs et le Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française ont été invités le mercredi 18 août 2010 à BRUXELLES afin de concrétiser le lancement de cette initiative.

Vous allez recevoir, via ces canaux d'information, les dispositions pratiques de ces séances d'information/formation.

Je vous invite à prendre contact avec vos organes de représentation afin d'élaborer ensemble le calendrier de ces séances d'information/formation.

Vu l'importance prise par le système DIMONA en matière de couverture sociale, je compte fortement sur votre présence à ces réunions.

Je vous remercie pour l'attention que vous prêterez à la présente, ainsi que de votre collaboration.

L'Administrateur général,

Alain BERGER